

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE DIG : ROANNAISE DE L'EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte le 10 juin 2022 et qu'elle s'est clôturée le 27 juin 2022.

Cette enquête faite à la demande de la Roannaise de l'Eau porte sur la mise en œuvre des plans de gestion de la ripisylve, de la restauration morphologique et des zones humides des bassins versants Urbise – Arçon – Arcel – Maltaverne – Teysonne – Oudan – Renaison – Lourdon. La déclaration d'intérêt général (DIG) permettra à la Roannaise de l'Eau d'intervenir sur des propriétés privées pour mettre en œuvre des actions liées à la restauration des berges et de la ripisylve dans le but d'obtenir un bon état écologique des cours d'eau en 2027. Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée, qu'il n'y aura pas d'expropriation et que le droit de pêche des propriétaires sera maintenu.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, ne donne aucune opposition à ce projet.

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Chatre Murièle.

Celle-ci expose que la commission école s'est réunie le 14 juin 2022. Il a été décidé de suspendre l'accueil du mercredi à cause de la faible affluence. Ce service sera remis en place si un nombre conséquent de demandes est fait.

Considérant que la société ALTERREnative Restauration a envoyé un courrier pour informer de l'augmentation des prix des repas qui passeront à compter de septembre 2022 de 3,76€ TTC à 3,91€ TTC.

Considérant que les charges de personnel augmentent et que cela fait 2 ans que les tarifs n'ont pas été modifiés. Le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 2 abstentions, les tarifs suivants à compter de septembre 2022 :

- Le prix du repas pour les enfants inscrits à la cantine passe de 3,80€ à 4€
- Le prix du repas pour les enfants mangeant à la cantine de façon occasionnelle passe de 5€ à 5,50€ (en gardant la limite de 5 repas par an)
- Le prix du repas pour les adultes passe de 5€ à 5,50€
- Pour la garderie sur les 4 jours d'école de 7H30 à 8H20, de 11H30 à 13H20 et de 16H30 à 18H30 :
 - o 130€ par an soit 13€ par mois pour le 1er enfant scolarisé
 - o 110€ par an soit 11€ par mois pour le 2ème enfant scolarisé
 - o 90€ par an soit 9€ par mois pour le 3ème enfant

Ces tarifs de garderie n'incluent pas le prix du repas.

L'inscription à ces services est possible en cours d'année ; la facturation se fera alors au nombre de mois restant à courir jusqu'aux vacances scolaires d'été, tout mois commencé compris.

**OBJET : REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL
AU PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Chatre Murièle.

Celle-ci expose que l'agent technique territorial au périscolaire est à la retraite à la fin de son contrat le 31 août 2022. Aux vues de son remplacement, une annonce a été diffusée le 21 juin 2022.

Le contrat proposé est de 18h/semaine annualisées sur l'année. Ce ne sera pas un CDD mais un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'un an car les heures étant diminuées il nous faut l'approbation du CTI. Les démarches seront faites pour que l'année prochaine se soit en CDD.

7 candidatures ont été reçues. 3 personnes n'ont pas donné suite lorsqu'il leur a été précisé les horaires de travail. 4 candidates ont été reçues en entretien. 2 personnes habitent La Bénisson-Dieu et 1 seule a les diplômes.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal,

-Approuve le poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 18 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022 et fixe sa rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

-Approuve le recrutement d'une personne en Contrat pour accroissement d'activité pour une année allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

-Approuve l'embauche de Mme DUPONT Aurélie.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord lors de la séance du 14 décembre 2021 pour la création d'un Conseil Municipal des Enfants et que lors de la séance du 10 mars 2022, M. Grouiller, Mme Perichon et Mme De Freitas se portaient volontaires pour le mettre en place.

Il leur laisse alors la parole.

Ils expliquent qu'ils se sont réunis le 20 juin 2022 pour définir les grandes lignes mais que celles-ci doivent être adoptées par le Conseil Municipal.

Le point principal est alors abordé, c'est à dire quels sont les enfants qui feront partis de ce Conseil Municipal ? La discussion s'engage sur uniquement les enfants fréquentant l'école publique du village mais il est fait remarquer que cela crée une discrimination par rapport aux enfants habitants la commune mais non scolarisé à l'école de La Bénisson-Dieu. Il est stipulé que le village ayant une école, il est triste que tous les enfants du village n'y soient pas inscrits.

Après avoir entendu les points de vue de tout le monde, le Conseil Municipal décide pour la mise en place du Conseil Municipal des Enfants, les points suivants :

- A 10 voix POUR et 1 voix CONTRE que pour débiter et que pour une question d'organisation, il était plus simple de commencer uniquement avec des enfants scolarisés à l'école publique de La Bénisson-Dieu. Mais qu'il ne reste pas impossible qu'il soit élargi plus tard à tous les enfants de la commune.
- A l'UNANIMITE, nombre de conseillers enfants : 6 avec si possible la parité
- A l'UNANIMITE, âge : enfant des classes de CE2 – CM1 – CM2
- A l'UNANIMITE, nom du Conseil : CONSEIL MUNICIPAL DES ECOLIERS BAYEROTS
- A l'UNANIMITE, durée du mandat : 2 ans avec 1/3 renouvelable tous les ans
- A l'UNANIMITE, réunion : pour commencer 1 fois par mois
- A l'UNANIMITE, commission : aucune
- A l'UNANIMITE, élections : se feront vers fin septembre – début octobre
- A l'UNANIMITE, budget : à voir plus tard
- A l'UNANIMITE, un règlement, un livret d'accueil et l'autorisation parentale doivent être créés avant de commencer

OBJET : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 :

- Sous forme électronique sur le site de la commune : www.la-benisson-dieu.fr

OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL-DMI

Après avoir constaté les dépassements de crédits à la section de fonctionnement du budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte les corrections suivantes au budget de la commune 2022 :

Dépenses :

- Article 6748 : + 434,00 €

- Article 6574 : - 434,00€

La délibération concernant le droit à la formation des élus a été annulée. Ces derniers ont estimé qu'étant donné qu'ils percevaient des indemnités, ils ne voulaient pas être remboursés des frais occasionnés lors des formations.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire fait un rapide point sur les 2 derniers procès-verbaux de la Communauté de Communes de Charlieu-Belmont. Le prêt d'une balayeuse est possible mais il faut l'adapter au tracteur de la commune, des devis sont en cours pour estimer le coût. Beaucoup de devis ont dû être révisés suite aux diverses augmentations de prix. Une chaufferie bois est à l'étude pour la future piscine. Les subventions CAR de la Région sont toujours d'actualité.
- M. Bas prend la parole pour donner des explications sur le rapport du SIEL concernant la consommation énergétique de la commune. De gros efforts ont été fournis et la consommation est en baisse. Les comparaisons avec les moyennes du département nous indiquent que nous sommes en dessous pour la consommation et sur certains prix. Des préconisations ont été suggérées qu'il faudra étudier ultérieurement.
- M. Grouiller prend la parole pour expliquer les RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services) de l'assainissement non collectif et des boues. Concernant les boues, la commune n'est pas touchée car elle n'en produit pas grâce aux roseaux. Concernant l'assainissement collectif, il y a 78 installations sur La Bénisson-Dieu. Des explications sont données concernant les conclusions des rapports de conformités et il est bien stipulé que si l'assainissement non collectif n'est pas conforme, une dévaluation du bien sera faite en cas de vente.
- Mme Chatre prend la parole pour faire un point sur le Conseil d'Ecole. Les effectifs seront de 37 élèves : 2 TPS – 5 PS – 1 MS – 3 GS – 3 CP – 5 CE1 pour la classe de Mme Bourgeat et 8 CE2 – 3 CM1 et 7 CM2 pour la classe de Mme Blerot. Il est proposé et décidé de commander de nouveaux bureaux pour la rentrée scolaire. La dernière phase des travaux de l'école devrait débuter le 11 juillet 2022.
- M. Grouiller prend la parole pour faire un compte-rendu sur la réunion du SIADEP. Elle a débuté par une visite de l'usine de Briennon qui se dégrade et où un projet de nouvelle station est à l'étude. Ensuite les RPQS ont été présentés.
- M. le Maire expose le compte-rendu sur le rapport émit par le BRGM concernant la zone à risque. Celui-ci propose la réduction de la zone sur 2 parcelles uniquement. Pour valider cela, il faudrait faire une révision simplifiée du PLU. Cette formalité prend environ 1 an et a un coût de 5 000 €. Il est donc décidé d'attendre avant de faire cette opération.
- M. le Maire donne les dates de fermeture de la mairie pour les vacances d'été : du 23 juillet 2022 au 15 août 2022 (inclus) et précise que la mairie sera fermée le jeudi 7 juillet 2022 et le lundi 11 juillet 2022 pour cause de formation
- Divers points sont stipulés : le prochain recensement aura lieu en 2024 ; le contrôle URSSAF n'a soulevé aucune anomalie ; il y a encore eu un incident rue Bernard de Clairvaux ; les Amis de l'Abbaye organise un apéritif le samedi 02 juillet pour la présentation des Médiévales ; les travaux de voirie vont se faire le 08 juillet pour le chemin de la Brissode, le 09 juillet pour la route des Cours et le 11 juillet pour le chemin de la Tuillère.
- La prochaine réunion est fixée au mardi 13 septembre 2022

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H10.



